

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

AMENDEMENT

N ° AC7

présenté par
M. Castiglione, M. Bruneau et Mme Sanquer

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 112-5 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette formation peut se faire sous la forme de modules inter-métiers. »

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

« III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 ouvre aux enseignants volontaires la possibilité de suivre la formation prévue pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Toutefois, si cet article poursuit un objectif essentiel, à savoir le renforcement de la formation des enseignants, sa mise en oeuvre pourrait être source de confusion entre les missions de l'enseignant et celles de l'AESH. D'autant qu'une réforme de la formation initiale des enseignants est en cours et qu'un travail sur les missions des AESH a été demandé.

Aujourd'hui, tous les personnels éducatifs sont censés bénéficier d'une formation initiale et continue, mais l'on constate que celle-ci est rarement effectuée ou complète. La priorité doit être l'application de ce que la loi prévoit déjà.

Il pourrait en revanche être proposé de mettre en place des modules de formations inter-métiers, à destination notamment des AESH et des enseignants. Il s'agissait d'une recommandation de la Cour des Comptes dans son rapport relatif à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.

Cet amendement propose ainsi que la formation initiale et continue relative à l'accueil et l'éducation des élèves et étudiants en situation du handicap prévue pour l'ensemble des membres de la communauté éducative, puisse se faire sous la forme de modules inter-métiers. L'objectif est de rendre l'offre de formation plus efficiente, plus visible, et de l'inscrire dans une démarche de terrain, de proximité et de coopération entre les métiers.